



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE OSSE-EN-ASPE

Arrêté n°18 du 11 mai 2026

Objet : **Demande de permission de voirie**

Autorisant des travaux au bénéfice de THD 64

Le Maire,

Vu la demande formulée en date du 23 avril 2026 par la société ,CAUM représentée par M.Franck SARTHOU, sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de travaux de création de réseau Fibre à l'adresse 117 chemin d'Estéré exécutés par le demandeur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 18 mai 2026 l'entreprise CAUM est autorisée à exécuter les travaux suivants : réalisation d'une tranchée sous chaussée entre la chambre ORANGE et le regard client.

Les déblais du chantier seront évacués et seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le remblayage de la tranchée sera réalisée et contrôlée par la commune.

Article 2 : Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise visée à l'article 1. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise intervenant sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté pourra être immédiatement suspendu en cas de manquement de l'entreprise visée à l'article 1.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressée à

- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie,
- L'entreprise CAUM.

le 11 mai 2026,



Photos de la VT

Photo du PAR existant, du tracé jusqu'au PAR à créer, de l'emplacement du PAR à créer, du tracé du GC sur le Droit Du Terrain et du PDO client

